



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN À LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 30 mars 2015, une enquête publique qui sera ouverte **mardi 21 avril 2015 au samedi 23 mai 2015 inclus**, dans la commune de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT sur la demande présentée par la société PARC ÉOLIEN DE LA MUTTE (Escofi) dont le siège social est situé 12 rue de la Fontaine 59121 PROUVY en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien de la Mutte sur le territoire de la commune de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT.

Ce projet est composé de :

- 6 éoliennes d'une puissance nominale de 2 MW et d'une hauteur de 130 mètres,
- 1 poste de livraison,
- des ouvrages de transport d'électricité associés

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr)).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, à la mairie de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandés auprès de la société PARC ÉOLIEN DE LA MUTTE (Escofi) dont le siège social est situé 12 rue de la Fontaine 59121 PROUVY ou à la Direction départementale des territoires.

Monsieur Jacques DENISSEL, Directeur des services betteraviers de l'Union S.D.A., en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre DEMIAUTTE, chargé d'études au sein du groupe environnement du laboratoire régional des ponts et chaussées de SAINT-QUENTIN, en retraite, a été désigné comme suppléant. Monsieur Jacques DENISSEL siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Mardi 21 avril 2015	14h00 à 17h00	LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT
Mercredi 29 avril 2015	09h00 à 12h00	LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT
Jeuudi 7 mai 2015	14h00 à 17h00	LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT
Lundi 18 mai 2015	15h00 à 18h00	LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT
Samedi 23 mai 2015	09h00 à 12h00	LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans la mairie de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La Préfète de la région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,

Le Responsable d'Unité,

Thomas BOSSUYT